

# GJ SSMG Liège 2019

auditoire du COLLEGE ROYAL MARIE-THERESE

Rue de Charneux 36 4650 HERVE

## samedi 19 janvier 2019

# PRESCRIRE SANS NUIRE ?



LA PRESCRIPTION  
MEDICALE



13h00	Accueil /introduction de la GJ	
13h30	rationalisation de la prescription des IPP et les risques de leur utilisation à long terme	Prof Pierette GAST
14h00	Anticoagulants et anticoagulation	Dr Laure GILIS
15h10	Pause	
15h30	Statines et antidiabétiques	Prof André SCHEEN
16h00	Quelle panacée pour quel patient ? En bref ;neuroleptiques, Benzodiazépines, Hormones thyroïdiennes, paracetamol et antalgiques	Prof Olivia DALLEUR
17h00	fin	



# GJ SSMG Liège 2019

Date : samedi 19 janvier 2019

Sujet : **PRESCRIRE SANS NUIRE ?**

lieu : auditoire du COLLEGE ROYAL MARIE-THERESE

Rue de Charneux 36

4650 HERVE

Tél 087/67.41.37

Fax 087/67.59.33

	Thématique de l'exposé	modérateur	Expert -orateur
13h00	Accueil /introduction de la GJ	Alberto PARADA	
13h30	rationalisation de la prescription des IPP et les risques de leur utilisation à long terme	Christian MONTRIEUX	Prof Pierette GAST
14h00	Anticoagulants et anticoagulation	Elodie BRUNEL	Dr Laure GILIS
15h10	Pause		
15h30	Statines et antidiabétiques	Muriel LEDUR	Prof André SCHEEN
16h00	Quelle panacée pour quel patient ? En bref ;neuroleptiques, Benzodiazépines, Hormones thyroïdiennes, paracetamol et antalgiques	Alberto PARADA	Prof Olivia DALLEUR
17h00	fin		

# LA PRESCRIPTION MEDICALE



# Introduction

*Prescription médicale* = Ensemble des recommandations thérapeutiques données par un médecin

Permet d'informer le patient, les praticiens et les organismes de couverture sociale

*Acte médical*



*Délivrance des médicaments*

# Introduction

*Les personnes autorisées à prescrire sont:*

- Le Médecin*
- Le Chirurgien dentiste*
- La Sage-femme*
- Le Vétérinaire*

# I/L'Ordonnance

## A/ Définition:

*C'est un document légal, rédigé et signé par un prescripteur autorisé remis au malade pour son traitement après consultation.*

MALADE

8	
1 0.00000.00.000	Nom et prénom du prescripteur 2
A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR: nom et prénom du bénéficiaire: 3	
Réserve à la vignette du conditionnement	R/ 4
Cachet du prescripteur 5	Date et signature du prescripteur 6
délivable à partir de la date orlécée ou à partir de: 7	
PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS	

MEDECIN

PHARMACIEN



## 1. Prescription médicale complète et univoque négociée avec le patient

### Informations à donner au patient

- Indication et importance des médicaments prescrits
- Mention d'effets indésirables fréquents ou graves
- Explications d'éventuels changements de dosage ou de posologie

### Informations à obtenir de la part du patient

- Prise de médicaments en OTC (spécialités et fréquence de prise)
- Autres prescripteurs éventuels
- Adéquation des horaires de prise avec le mode de vie
- Survenue d'effets indésirables
- Bonne compréhension du traitement
- Problèmes rencontrés
- Craintes

## 2. Validation systématique par le pharmacien

### Informations à donner au patient

- Indication et importance des médicaments prescrits
- Mention d'effets indésirables graves ou fréquents
- Commentaire sur d'éventuels changements de dosage ou de posologie
- Précision des modalités et horaires de prise
- Conseils relatifs au traitement
- Suivi de l'adhésion au traitement

### Informations à obtenir de la part du patient

- Date du prochain rendez-vous médical et solde de médicaments à domicile (évaluation des quantités à dispenser)
- Prise de médicaments en OTC
- Prise de médicaments prescrits par d'autres prescripteurs
- Bonne compréhension des changements de posologie, de dosage ou de traitement

## 3. Dispensation des médicaments et information individualisée

## 4. Bon usage des médicaments de la part du patient

# I / L'Ordonnance

*Cette ordonnance / prescription doit être utilisée pour prescrire :*

- *des médicaments (à partir du 1er juin 2018, l'utilisation d'une prescription sur support papier n'est possible que dans certaines situations)*
- *de la nutrition médicale (si le pharmacien la délivre)*
- *des dispositifs médicaux (si le pharmacien les délivre).*

# I/ L'Ordonnance

## B/ Médicament:

1) **Médicament magistral:** préparé extemporanément par le pharmacien.

Exp: préparations dermatologiques (vaseline salicylée...)

2) **Médicament officinal:** préparé à l'avance et vendu en détail

Exp: liqueur de Dakin, alcool iodé...

3) **Médicament spécialisé:** préparé à l'avance industriellement, conditionné pour la vente à l'officine.

# I/ L'Ordonnance

## B/ Médicament:

- Désignation
- Forme pharmaceutique et dosage
- Posologie :
- Quantité ou durée de traitement : notion de QSP (quantité suffisante pour une durée de traitement déterminée)
- Consignes particulières :

# I/ L'Ordonnance

## B/ Médicament:

### Désignation du médicament:

- La prescription peut se faire soit en nom de marque  
soit en **DCI**

**DCI** = **D**énomination **C**ommune **I**nternationale

- Définie par l'OMS
- Contient un segment commun selon les groupes

Exp: Propranolol, Acébutolol, Aténolol → **Groupe des  $\beta$  bloquants**

Captopril, Enalapril → **Groupe des IEC**

# I/ L'Ordonnance

## B/ Médicament:

### Désignation du médicament:

- Générique et droit de substitution:

**Générique** = médicament essentiellement similaire

NON  
SUBSTITUABLE



# I/ L'Ordonnance

B/ Médicament:

Posologie:

Quantité de médicament prescrite par prise ou par  
jour

3 cp/j et 1 cp 3 x /j



# I/ L'Ordonnance

## B/ Médicament:

Quantité du médicament ou durée de traitement:

QSP = quantité suffisante pour une durée de traitement déterminée

- Préciser nombre d'unité de conditionnement
- Durée TRT : QSP pour X jours

# *I/ L'Ordonnance*

## *B/ Médicament:*

### *Consignes particulières:*

- *Administration des médicaments par rapport aux repas dans le cas de prise par voie orale.*
- *Modalités d'arrêt particulières.*

## II/ Classification réglementaire des médicaments

On distingue :

- *Les médicaments d'automédication : Médicaments conseils  
En vente libre, disponibles sans ordonnance.*

*Exemple: Paracétamol, Antitussifs...*

- *Et les médicaments de prescription. Ces derniers sont soumis à la réglementation des substances vénéneuses, ces médicaments sont divisés en listes: I, II et stupéfiants.*

## *II/ Classification réglementaire des médicaments*

### *Médicaments liste I:*

- *Composés à forte toxicité et/ou à effets secondaires importants.*
- *Ordonnances datées de moins de 3 mois.*
- *Possibilité de renouvellement jusqu'à 12 mois (à renouveler X fois)*

## *II/ Classification réglementaire des médicaments*

### *Médicaments liste II:*

- *Substances dangereuses.*
- *Possibilité de renouvellement (limitée à 12 mois)*

## *II/ Classification réglementaire des médicaments*

### *Stupéfiants:*

- *Dérivés morphiniques et certaines substances dont l'usage a été détourné dans le sens d'une toxicomanie (amphétaminiques ...)*
- *Ce sont des substances à risque toxicomanogène:  
Euphorie, tolérance et dépendance physique et psychique.*

## II/ Classification réglementaire des médicaments

### Stupéfiants:

- Nécessite des ordonnance rédigées sur un carnet à souche conservé par le médecin au minimum 3 ans.
- Obéissent à une règle de prescription de 7 jours , 14 jours avec une limite de 28 jour.
- La posologie et la quantité du traitement doivent être rédigées en toute lettre.

## II/ Classification réglementaire des médicaments

### Stupéfiants:

- *Renouvellement impossible.*
- *Liste de prescripteurs autorisés.*
- *Délivrés par les pharmaciens hospitaliers.*

## II/ Classification réglementaire des médicaments

### Psychotropes:

*Médicaments agissant sur le SNC et le psychisme.*

- *Médicaments qui peuvent appartenir aux listes I ou II (selon PA)*
- *Les caractéristiques d'une ordonnance à psychotropes doivent être transcrites sur un registre: **Ordonnancier** (visé par la police)*



## *II/ Classification réglementaire des médicaments*

### *Psychotropes:*

*Durée de prescription réduite:*

- À 12 semaines: Anxiolytiques*
- À 4 semaines: Hypnotiques*
- À 2 semaines: Triazolam et Flunitrazépam*

# REMARQUES

- *Responsabilité professionnelle du médecin et pharmacien.*
- *Le pharmacien : Devoir de refus de délivrance*  
*Informé le prescripteur*  
*Noter le refus sur l'ordonnance.*



# III/ Analyse d'une ordonnance

## Analyse pharmacologique

- *Interactions médicamenteuses*

- *Contre-indications*

- *Posologies*

# REMARQUES

- *Membres du corps médical*
- *Interdiction de fragmentation du conditionnement*  
*(Exp: vente des contraceptifs par plaquette)*